

**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =  
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della  
Società Elvetica di Scienze Naturali

**Herausgeber:** Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 113 (1932)

**Vereinsnachrichten:** Union Internationale de Physique pure et appliquée

**Autor:** Perrier, Albert

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 5. Union Internationale de Physique pure et appliquée

Durant l'année écoulée, le Comité suisse a pu traiter les questions qui se sont posées soit par voie de circulation, soit lors des séances de la Société Suisse de Physique.

L'Union Internationale a tenu une session ordinaire les 10 et 11 juillet à Bruxelles. Le soussigné a eu l'honneur d'y être délégué comme représentant de notre pays à la place de M. C.-E. Guye qui, à notre grand regret, estime ne plus devoir assumer la charge de président du Comité national. Les membres de ce comité comptent, heureusement, que leur premier président leur continuera l'active collaboration que son expérience des affaires internationales, autant que sa haute notoriété scientifique, rendent infiniment précieuse.

Les détails sur les délibérations de la Réunion de Bruxelles sont consignés dans le rapport adressé au Département Politique Fédéral et au Président de la Société Helvétique des Sciences Naturelles. Il convient toutefois de relever brièvement ici que les statuts et le nom de l'Union Internationale ont été modifiés. Les nouvelles dispositions donnent à cet organisme une liberté plus grande de travail (commissions) d'une part, et de l'autre, elles rendent plus facile l'adhésion de pays qui n'y étaient pas rattachés jusqu'ici.

Des Commissions Internationales pour la bibliographie et les questions connexes ainsi que pour la nomenclature, les symboles et unités ont été constituées, et leur programme de travail a été délimité dans ses grandes lignes.

L'Union a entendu un certain nombre de conférences scientifiques sur des questions d'actualité; à signaler à ce propos celles de savants allemands qui avaient accepté l'invitation à eux adressée par le bureau.

La prochaine session de l'Union Internationale a été fixée pour juin 1933 à Chicago, simultanément à une Exposition industrielle et à un Congrès restreint de physiciens, qui auront lieu à cette époque. Par là, la tradition est rompue qui conduisait jusqu'ici les réunions à Bruxelles. Il y a lieu d'admettre que, dans le futur, les sessions se tiendront successivement dans divers pays.

sig. *Albert Perrier.*

## 6. Union internationale des Sciences biologiques

L'Union internationale des Sciences biologiques a tenu sa septième Assemblée générale le 13 juillet 1931 à Bruxelles, sous la présidence du Dr F.-A.-F.-C. Went, président. La Suisse y était représentée par le Dr John Briquet. Y étaient représentés également: la Belgique, l'Empire chérifien du Maroc, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, le Japon, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie.

*Séance administrative.* Le premier objet à l'ordre du jour comportait une révision de six des articles des Statuts qui ont été modifiés selon le texte qui sera imprimé et envoyé aux membres de l'Union.